

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION DE FONCTION A
M. Didier PITORRE, conseiller municipal**

Le maire de la Commune de CASTELMAUROU,
Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'installation de M. Didier PITORRE en qualité de conseiller municipal en date du 21/03/2026.
Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. Didier PITORRE, conseiller municipal, les attributions suivantes relatives à la mémoire, le patrimoine et aux associations patriotiques.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à M. Didier PITORRE, conseiller municipal, à l'effet de prendre les décisions et signer les actes, dans les domaines suivants :

- Relations et partenariats avec les associations patriotiques
- Organiser les commémorations officielles en lien avec les associations patriotiques
- Participer à la préservation et la valorisation du patrimoine
- Soutenir les initiatives locales liées à la transmission du devoir de mémoire

Article 2 : Le conseiller municipal délégué assurera le suivi des dossiers relevant de ses compétences et pourra signer tous les documents administratifs y ayant droit.

Article 3 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de M. le maire. Le conseiller municipal délégué n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 : La signature par M. Didier PITORRE devra être précédée de la mention suivante « par délégation du maire ».

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne.

Certifié et transmis-le : 14/04/2026
Affiché le : 14/04/2026
Notifié le : 14/04/2026
Signature :

Fait à Castelmauou, le 13/04/2026
Le Maire,
Laurent EBERLE

